

On a gagné !

Lors du vingtième anniversaire de SRL l'année dernière (1986 – 2006), nous nous interrogeons d'une part sur ce qui se serait passé si SRL n'avait pas existé et, d'autre part, sur les perspectives d'avenir de notre association. Le principal enseignement était que, en dépit de la reconnaissance d'une efficacité de terrain indiscutable, l'avenir n'était pas complètement assuré du fin de la fin du système des emplois jeunes et d'une plus grande fragilité financière. Le recours perdu en appel contre COGEMA/AREVA en juin dernier n'était pas là pour redonner l'énergie voire le financement pour la restructuration nécessaire de SRL Or, sur ces deux points, l'année écoulée s'achève sur un réel succès :

- la défaite devant le tribunal s'estompe devant une victoire complète de SRL sur le terrain ;
- la restructuration de SRL est en marche et sa pérennité financière se renforce.

I – Quand les perdants sont les gagnants

• Une bataille juridique perdue

Sans négliger toutes les actions réalisées par SRL dans de multiples domaines (voir le rapport d'activité), l'événement majeur de 2006 a bien sûr été le rendu du jugement en appel SRL/COGEMA-AREVA. La Cour d'appel de Limoges, par arrêt du 28 juin 2006 a confirmé le jugement du tribunal correctionnel de Limoges du 14 Octobre 2005, relaxant la société AREVA d'infractions environnementales de pollutions et nuisances par substances radioactives et abandon de déchets.

Nous ne développerons pas à nouveau en détails notre analyse juridique qui permet de comprendre comment on en arrive à une quasi impunité des acteurs de la filière nucléaire dans ce pays. Rappelons en seulement quelques éléments :

- compte tenu des modalités du droit pénal, notre dossier a été complètement « saucissonné » (dans le temps et par rapport aux problèmes retenus), alors qu'on aurait besoin, en matière environnementale, d'une approche globale, intégrée.
- le débat s'est fait complaisamment détourner devant le juge, d'un problème environnemental (pollution et abandon de déchets) vers un seul problème de risque sanitaire, ce qui n'était pas l'objet de notre recours.
- la partie adverse s'est engouffrée dans le flou juridique qui entoure la définition des déchets radioactifs ainsi que les controverses scientifiques concernant leurs dangers potentiels.
- la justice a profité de l'oubli que les services de la DRIRE n'ont effectué aucun contrôle opérationnel pendant les décennies d'exploitation, permettant ainsi de protéger aujourd'hui Aréva de toute responsabilité au bénéfice du doute !

En résumé, car on pourrait encore continuer l'analyse sur les modalités du déroulement du contentieux voire sur l'indépendance de la justice, il apparaît nettement que le droit de l'environnement actuel n'est pas directement applicable aux questions radioactives qui bénéficient toujours d'un régime d'exception en forme de flou juridique.

Néanmoins, cette expérience n'aura pas été négative puisque les conséquences d'un tel contentieux sur le terrain nous sont tout à fait favorables.

• Une victoire sur le terrain

De multiples indices confirment que nous avons eu raison de lancer un contentieux contre COGEMA, quitte à le perdre, les conséquences sont totalement bénéfiques :

- sans l'action de SRL, on ne parlerait plus des millions de tonnes de résidus de traitement de minerais entreposés pour l'éternité en Limousin. Ces déchets radioactifs à longue durée de vie et de très forte radiotoxicité sont stockés dans des conditions qui ne seraient pas acceptées aujourd'hui pour l'enfouissement des ordures ménagères. Au delà de l'information du public, des études sont envisagées pour analyser comment gérer au mieux ces stockages à long terme (voir texte plus loin). On n'a donc pas fini d'entendre parler du nucléaire en Limousin, ce qu'aurait pourtant souhaité COGEMA. Merci SRL !

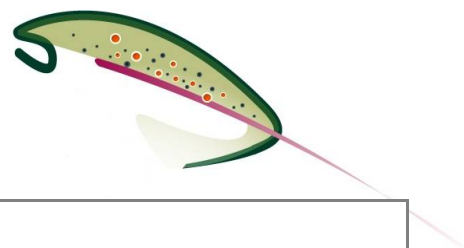
- les collectivités publiques ont engagé des actions pour obliger COGEMA à traiter des pollutions enfin reconnues de sa responsabilité, ce qu'elle avait toujours nié jusqu'à présent. C'est ainsi que l'industriel, à ses frais, a curé les boues contaminées de Saint Pardoux et doit traiter de la même façon celles de l'étang de La Crouzille et de deux étangs privés. Et ce dossier n'est pas clos. Il est fort probable que nous allons découvrir d'autres pollutions.

- L'Etat, au travers de la DRIRE, a enfin une toute autre attitude à l'encontre de l'exploitant. Après quarante ans de laxisme dans le contrôle de l'activité de COGEMA, l'administration se lance enfin dans des contrôles inopinés des installations, en définissant elle-même les lieux de mesure et les éléments à mesurer. SRL a même été associée à l'élaboration du protocole, ce qui traduit un tout autre esprit de coopération avec les associations de la part de l'administration.

- le Ministère de l'écologie et du développement durable a chargé Annie Sugier de l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) de constituer un Groupe d'Expertise Pluraliste (GEP) chargé d'évaluer l'impact environnemental des enfouissements de déchets nucléaires et de formuler des recommandations. SRL participe ici au groupe technique 3 sur les questions juridiques (voir compte rendu d'Antoine Gatet).

- Enfin, le Préfet de Région va créer prochainement une Commission Locale d'Information et de Sécurité (CLIS), lieu d'information et de concertation concernant la transparence de la gestion de l'ensemble des activités Cogema en Limousin. Le GEP a demandé également la création de cette CLIS pour discuter de ses résultats et recommandations, nous venons de le rappeler au Préfet qui tarde à créer une telle commission.

Ce succès de SRL sur le terrain n'aurait pas pu se faire, compte tenu de la complexité du dossier sans une dose de professionnalisation de notre association ? Néanmoins, SRL ne veut pas devenir un simple cabinet spécialisé. Voilà pourquoi une réflexion sur notre restructuration interne se déroule depuis un an et va se mettre en place dès cette année.



AG du 2 mars 2007

II – La nécessaire restructuration de SRL

Depuis un an maintenant, nous travaillons à la restructuration de SRL dans son fonctionnement interne d'une part, dans son financement d'autre part.

- **Fonctionnement interne**

Trois cellules vont se répartir les activités de SRL.

- **une cellule d'assistance juridique**

Avec une base de données juridiques, elle apportera une assistance juridique au milieu associatif et gèrera les dossiers juridiques de SRL :

- . fonctionnement sur dossier à la demande des associations locales
- . prise en charge des dossiers contentieux de SRL
- . réalisation et mise à jour de la banque de données.

C'était une demande forte du milieu associatif local de pouvoir bénéficier d'une assistance juridique gratuite. Cela est possible dorénavant grâce aux soutiens publics dont va bénéficier SRL pour assurer ce quasi service public (voir plus loin).

- **une cellule milieux**

Elle est animée par le réseau de bénévoles de SRL. Elle se concentrera sur des fonctions d'assistance technique dans le domaine de l'eau, sur les dossiers de SRL et sur des études générales de milieux :

- . sélection des commissions auxquelles SRL participe en fonction de ses disponibilités.
- . mise en œuvre d'études ponctuelles
- . assistance technique sur les dossiers contentieux de SRL à la demande de la cellule d'assistance juridique.

C'est ainsi que dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'agence Loire Bretagne, nous allons lancer une pré-étude sur l'analyse des causes de la raréfaction de la truite en Limousin. C'est une demande régulièrement faite depuis plusieurs années par les acteurs du monde de la pêche qui veulent comprendre pourquoi, en dépit d'une qualité relativement bonne des eaux de première catégorie, la population des truites a connu une décroissance considérable. Il faut savoir également, qu'au delà des résultats des pêches électriques fédérales, on manque de données scientifiques pour alimenter le débat.

- **une cellule communication**

Animée par le réseau des bénévoles, elle prend en charge les prises de positions publiques de SRL dans les dossiers régionaux d'actualité :

- . mise en place d'un fichier contact presse
- . réalisation de la lettre mensuelle informatique de SRL
- . rédaction de communiqués de presse sur des sujets d'actualité
- . mise à jour du site internet de SRL.

Il ne s'agit pas ici de tomber dans le travers de communiquer même quand on n'a rien à dire, ce qui est trop courant aujourd'hui, mais il faut être capable de faire savoir ce que nous faisons de positif pour l'environnement, ce que nous avons un peu négligé jusqu'alors.

- **Financement**

Cela a toujours été une revendication forte de SRL : son indépendance. Jusqu'à présent, nous avons réussi à fonctionner sans apports financiers extérieurs contraignants. Dans le cadre de la remise en cause des emplois jeunes et pour continuer à employer à l'aide d'un contrat régional, un spécialiste de droit de l'environnement de haut niveau, il fallait trouver des financements complémentaires sans pour autant y laisser notre indépendance. C'est ce que nous avons fait en demandant les financements suivants :

Région Limousin / DIREN Limousin / Agence Loire Bretagne / Agence Adour Garonne / Fondation Patagonia.

Notre objectif est d'aboutir à une pérennisation de toutes ces recettes de façon à nous sécuriser à moyen terme. Nous saurons l'année prochaine si cela est acquis.

En conclusion, c'est toute cette réorganisation interne que nous vous demandons d'approuver aujourd'hui en espérant qu'elle donne un nouvel élan à SRL qui s'installe de plus en plus comme un acteur incontournable de la scène associative environnementale du Limousin.

Fait à La BOINE le 5 Février 2007, J.J.GOUGUET